



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du Mardi 4 avril 2023**

**A 20 heures – salle polyvalente de St Ouen de Mimbré**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
29/03/2023	29/03/2023	15	13	15
L'an deux mil vingt et trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON arrivée à 20h08, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON, M. Christophe LEDUC arrivé à 20h09</p> <p><u>A donné pouvoir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mme BERTHEAS a donné pouvoir à M. CANET</li> <li>Mme BRIFFAULT a donné pouvoir à Mme CHERON</li> </ul> <p>Secrétaire de Séance : M. Frédéric SILLE</p>		

Procès-verbal du 28 février 2023 approuvé à l'unanimité des 11 élus présents à 20h02.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération :

- Finances – Taxe d'habitation Logements vacants

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelles A 654 et A 656
- II. FINANCES – institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- III. FINANCES – compte administratifs 2022 :
  - Lotissement Epeautre
  - Lotissement Le Champ de la Planche
  - Budget Principal de la Commune
- IV. FINANCES – approbation des comptes de gestion 2022 :
  - Lotissement Epeautre
  - Lotissement Le Champ de la Planche
  - Budget Principal de la Commune
- V. FINANCES - Vote des taux d'imposition 2023
- VI. FINANCES – Subventions communales 2023
- VII. FINANCES – Amendes de police 2023
- VIII. FINANCES – biens sans maîtres – complément d'informations sur les ventes
- IX. LOTISSEMENT EPEAUTRE – Lot 9 – réflexion sur le prix
- X. LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE – proposition de prix de vente au m<sup>2</sup> des lots
- XI. Informations et questions diverses



2023-005	URBANISME – DPU – parcelles cadastrées A 654 et A 656
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître EVANNO, par lettre recommandée en date du 2 mars 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (12 POUR) :

## DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées A 654 et A 656.



2023-006	FINANCES – Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants - THLV
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Toutefois, conformément à 3H de l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les délibérations de THLV prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions dues au titre des années 2020, 2021 ou 2022, s'appliquent à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.



2023-007	FINANCES – compte administratif 2022 Lotissement l'Epeautre
Nombre de conseillers en exercice : 15	nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu la présentation du Compte Administratif 2022 par Monsieur le Maire,

Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, et se retire de la séance, Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote, Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (14 POUR) :

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2022 du budget lotissement Epeautre comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	70 675.00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €
		70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 605.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 675.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 675.00 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 675.00 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	17 605.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 675.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 675.00 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>

❖❖❖❖❖❖

<b>2023-008</b>	<b>FINANCES – compte administratif 2022</b> Lotissement Le Champ de la Planche
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu la présentation du Compte Administratif 2022 par Monsieur le Maire,  
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,  
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,  
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (14 POUR) :

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2022 du budget lotissement le Champ de la Planche comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
011 – Charges à caractère général	7 002.09 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 272.09 €
042 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections	11 270.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 272.09 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 272.09 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 272.09 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 270.00 €
		16 – Emprunts et dettes assimilées	7 002.09 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 272.09 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 272.09 €</b>
		<b>Différence</b>	<b>0.00 €</b>

❖❖❖❖❖❖

<b>2023-009</b>	<b>FINANCES – compte administratif 2022</b> Budget Principal de la commune
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu la présentation du Compte Administratif 2022 par Monsieur le Maire,  
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yann GASNIER, 1er adjoint, et se retire de la séance,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,  
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (14 POUR) :

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	126 507.75 €	Chapitre 013 – atténuation de charges	909.80 €
Chapitre 12 – charges du personnel et assimilés	145 831.15 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	45 269.16 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600.19 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	252 039.74 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	95 888.70 €	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	162 762.49 €
Chapitre 66 – Charges financières	2 904.89 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	26 603.03 €
Chapitre 67 – charges exceptionnels	8 114.06 €	Chapitre 77 – produits exceptionnels	4 318.55 €
Chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions	1 293.25 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>384 139.99 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>491 902.77 €</b>
		<b>Excédent de</b>	<b>107 762.78 €</b>
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	132 780.83 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	54 706.33 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 862.00 €	Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	3 600.19 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	16 795.29 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	67 641.09 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	82 415.41 €	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	17 605.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	7 002.09 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>241 855.62 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>143 552.61 €</b>
		<b>Déficit de</b>	<b>- 98 303.01 €</b>

❖❖❖❖❖❖

<b>2023-010</b>	<b>FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2022</b> Lotissement l'Epeautre
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation du compte administratif 2022 par Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2023-007 du compte administratif 2022 du budget Lotissement de l'Epeautre,  
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Epeautre – Exercice 2022		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	70 675.00 €	70 675.00 €
Titres de recettes émis	70 675.00 €	70 675.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	70 675.00 €	70 675.00 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	70 675.00 €	70 675.00 €
Mandats émis	70 675.00 €	70 675.00 €
Réduction de mandats		
Dépenses nettes	70 675.00 €	70 675.00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
<b>Excédent</b>	0.00 €	0.00 €
<b>Déficit</b>	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Epeautre de l'exercice 2022.



2023-011	FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2022	
	Lotissement le Champ de la Planche	

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation du compte administratif 2022 par Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2023-008 du compte administratif 2022 du budget Lotissement Le Champ de la Planche,  
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget Lotissement Le Champ de la Planche – Exercice 2022		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	261 270.00 €	261 270.00 €
Titres de recettes émis	18 272.09 €	18 272.09 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	18 272.09 €	18 272.09 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	261 070.00 €	261 270.00 €
Mandats émis	18 272.09 €	18 272.09 €
Réduction de mandats		
Dépenses nettes	18 272.09 €	18 272.09 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
<b>Excédent</b>	0.00 €	0.00 €
<b>Déficit</b>	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion du budget lotissement le champ de la planche de l'exercice 2022.



2023-012	FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2022	
	Budget principal de la commune	

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 15

Vu la présentation du compte administratif 2022 par Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2023-008 du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,  
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Conlie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE		
Compte de gestion – Budget principal de la commune – Exercice 2022		
Résultats budgétaires de l'exercice		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	800 900.00 €	582 790.05 €
Titres de recettes émis	143 552.61 €	492 848.58 €
Réduction de titres		945.81 €
Recettes nettes	143 552.61 €	491 902.77 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	800 900.00 €	582 790.05 €
Mandats émis	241 855.62 €	384 429.95 €
Réduction de mandats		289.96 €
Dépenses nettes	241 855.62 €	384 139.99 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
<b>Excédent</b>	0.00 €	107 762.78 €
<b>Déficit</b>	93 303.01 €	0.00 €

Afin de couvrir le besoin de financement réel en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à l'affectation obligatoire, comme suit :

Report excédent fonctionnement – 2021	+ 149 748.66 €
Excédent de fonctionnement – 2022	+ 107 762.78 €
<b>Soit un total d'excédent en FONCTIONNEMENT de</b>	<b>+ 257 511.44 €</b>
Report excédent investissement – 2021	+ 26 959.32 €
Déficit de l'investissement - 2022	- 98 303.01 €
<b>Soit un total d'excédent en INVESTISSEMENT de</b>	<b>- 71 343.69 €</b>

Procédure d'affectation de résultat Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses – compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 343.69 €
Recettes – compte 002 – Résultat d'investissement reporté	
Recettes – compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	96 244.18 €
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes – compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	161 267.26 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2022.

**Article 2 :** d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement de l'investissement comme suit :

- Section Investissement – Dépenses – compte 001  
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté .....71 343.69 €
- Section Investissement – Dépenses – compte 1068  
Excédents de fonctionnement capitalisés.....96 244.18 €
- Section Fonctionnement – Recettes – Compte 002  
Résultat de fonctionnement reporté.....161 267.26 €



2023-013	FINANCES – Vote des taux d'imposition 2023 Budget principal de la commune
----------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taxes communales afin de maintenir un équilibre budgétaire,  
Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer sur le vote des taux des taxes communales 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Céline HIRON, Mme Geneviève BRIFFAULT et Mme Danielle BERTHEAS, 1 CONTRE (M. SILLE Frédéric) :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'augmenter les taxes communales de 2 % soit :

- Taxe foncière bâtie : 37,40 %
  - Taxe foncière non bâtie : 29,22 %
- Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,019998



2023-014	FINANCES – Subventions communales 2023 Budget principal de la commune
----------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,  
Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2023 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2023,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de verser les subventions communales 2023 aux organismes associatifs selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions versées sur 2021	Subventions proposées pour 2022	Subventions proposées pour 2023
AAPE Associations des parents d'élèves	300.00 €	300.00 €	400.00 €
Aînés Ruraux – Génération Mouvement	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amicale des anciens combattants et UNC / AFN	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comité Animation Loisirs et Culture (CALC)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Coopérative scolaire	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Groupement de défense contre les ennemis de la culture	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FREDON lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	93.54 €	93.54 €	93.54 €
Société de chasse – SCSO	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JSP de Fresnay-sur-Sarthe	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Alpes Mancelles dans l'Europe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Comité Agricole Cantonal	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Aide à domicile en milieu rural	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Petits pas cadencés*	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio Alpes Mancelles	60.00 €	100.00 €	100.00 €
De Fil en Images	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Sarthe Gasseau VTT		50.00 €	50.00 €
AAPPMA Les pêcheurs fresnois (sous condition école de pêche)	0.00 €	50.00 €	50.00 €
Croix rouge	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Ma Foulée pour l'Espoir	0.00 €*	0.00 €	0.00 €
Subvention Lycée BALZAC à Alençon	0.00 €*	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX SUBVENTION ASSOCIATIONS</b>	<b>3 303.54 €</b>	<b>4 403.54 €</b>	<b>4 503.54 €</b>
Subvention CCAS	3 500.00 €	3 000.00 €	3 500.00 €
Subvention ASA ROSAY NORD	0.00 €	0.00 €	800.00 €
Subvention pour surveillance de l'église par M. l'Abbé TERRAL	0.00 €	242.00 €	200.00 €

\*Absence de documents administratifs demandés par courriel le 01 février 2023

- En 2022 : Ma foulée pour l'espoir et lycée Balzac n'ont pas transmis leurs relevés d'identité bancaire. JSP de Fresnay sur Sarthe : la subvention est versée par le SDIS. Subvention ASA ROSAY NORD, mail du 28 novembre 2022, n'a pas reçu le courrier de contribution financière pour 2021 car il ne fallait payer que 2022 qui n'a pas été versée sur le budget 2022 (courrier redemandé auprès de ASA ROSAY NORD) – prévision de 800 euros pour le budget 2023 (400 pour 2022 et 400 pour 2023).

**Article 2 :** de prévoir au budget principal 2023, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur l'Abbé TERRAL Gautier, d'un montant budgété de 200.00 €,

**Article 3 :** de prévoir au budget principal 2023, au compte 65737, la somme budgétée de 800.00 € pour la subvention du Syndicat Rosay Nord,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,



2023-015	FINANCES – Amendes de Police 2023 Aménagement urbain secteur RD 310 (rue de la Bassesse en zone agglomérée)
----------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre des Amendes de Police 2023,

Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,  
 Vu le financement de l'aménagement urbain sur le secteur de la RD 310 (rue de la Bassesse en zone agglomérée),  
 Vu les estimatifs financiers présentés par ATESART,  
 Considérant que le montant total des travaux estimé est de 39 615.00 € H.T. (47 538.00 € TTC),  
 Considérant que ce montant sera inscrit au budget principal 2023 de la commune en section d'investissement,  
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police 2023 et arrêter les modalités suivantes :

Origine du financement	Montant HT
Maitre d'Ouvrage	19 807.50 €
Fonds Européens	
DETR	
Conseil Régional	
<b>Conseil Départemental – Amendes de Police</b>	<b>19 807.50 €</b>
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	39 615.00 €

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Amendes de Police 2023.

**Article 3 :** d'attester l'inscription du projet au budget communal en 2023.

**Article 4 :** d'attester l'inscription des dépenses en section investissement.

**Article 5 :** d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



<b>2023-016</b>	<b>FINANCES – Biens sans Maître</b> Mise en vente des biens cadastrés A370 et A 362
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la délibération du 17 novembre 2010 portant sur la procédure de déclaration en l'état d'abandon,  
 Vu la délibération n°2021-006 du 20/01/2021 portant à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches permettant de confirmer que les parcelles A 370 et A 362 sont sans maître,  
 Vu l'arrêté n°2021-065 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur le constat de bien sans maître au 16 rue des champagnes (A370) et rue de gratay (A362),  
 Vu la délibération n°2021-047 du 8 septembre 2021 portant l'incorporation des biens dans le domaine communal,  
 Vu la publication au service de la publicité foncière enregistrée le 9 mai 2022 concernant les biens A370 et A362 dont le propriétaire est la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré,  
 Vu les délibérations n°2023-001 et 2023-002 du 28 février 2023 portant sur la décision d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente les deux biens cadastrés A 370 – 16 rue des champagnes – et A 362 – rue de Gratay,  
 Vu que Monsieur le Maire a reçu les deux voisins intéressés par ce bien ;  
 Vu que les propriétaires qui jouxtent ce bien sont raccordés à l'égout ;  
 Vu qu'un diagnostic DPE a été effectué 21 mars 2023 par Diagonorm sur le bien A 370 – maison 16 rue des champagnes,  
 Considérant la proposition de mandat de vente de Maitre TERMEAU reçu par courriel le 31 mars 2023,  
 Considérant les conditions suivantes sur les prix à demander :

- 12 000.00 € concernant le bien au 16 rue des champagnes
- 2 500.00 € pour le jardin sis rue de gratay

Considérant qu'un affichage sera effectué sur les immeubles sur 15 jours et, durant cette période d'affichage, les offres devront être déposées auprès de Maitre TERMEAU Frédéric à Fresnay-sur-Sarthe.  
 Passé le délai des 15 jours d'affichage, les offres seront transmises auprès de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré afin d'étudier les offres.  
 Le Conseil municipal se réunira pour choisir l'acquéreur qui sera retenu. Maitre TERMEAU Frédéric sera en charge de préparer la promesse de vente.  
 Considérant que le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (15 POUR) :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la mise en vente des deux biens aux conditions suivantes :

- Prix demandé net vendeur – 16 rue des champagnes – A 370 : 12 000.00 €
- Prix demandé net vendeur – jardin rue de gratay – A 362 : 2 500.00 €

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit mandat de vente sans exclusivité rédigé par Maitre TERMEAU Frédéric, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe.



**Informations et questions diverses :**

• **Lotissement Le Champ de la Planche :**

Les travaux ont bien débuté. Les réservations des lots pourront débuter dès juin 2023.  
 L'interrogation est sur le raccordement tout à l'égout au futur lotissement. Lors de la réunion du 3 avril 2023, le Président du Syndicat de la Belle Etoile est resté sur ses positions en ne souhaitant pas financer le branchement du lotissement au réseau existant.  
 Monsieur le Maire a précisé qu'en vertu des statuts du Syndicat de la Belle Etoile, cette dernière doit prendre à sa charge cette compétence.  
 De plus, à ce jour, les travaux ne sont pas effectués et le réseau est vétuste. Un énorme retard au niveau des travaux avant la compétence obligatoire intercommunautaire en 2026.  
 Quel avenir pour la commune de St Ouen de Mimbré quant au tout à l'égout ? Quelle solution le conseil municipal peut-il apporter pour remédier aux différents projets tant au niveau travaux qu'au niveau financier ?  
 Une réunion du Syndicat de la Belle Etoile est prévue le vendredi 7 avril 2023, les discussions seront posées pour connaître la position du syndicat concernant les projets d'investissement du budget 2023 du syndicat.

• **Réseau d'extension tout à l'égout :**

Une rencontre a eu lieu avec le nouveau propriétaire du château de Mimbré qui est favorable concernant le projet d'extension du réseau tout à l'égout.

• **Entreprise CESSE**

L'entreprise CESSE a offert à la mairie 10 paulownia (arbres) qui ont été plantés dans la semaine.

• **Incident de voisinage devant la mairie et l'école :**

Monsieur le Maire va essayer de rencontrer la famille afin de l'informer sur la situation et les 3 constats qui ont eu lieu depuis mardi 28 mars 2023.

• **Plantation de 400 vivaces**

400 vivaces ont été plantés sur le parterre de la rue de champ failli

• **Entreprise EIFFAGE**

Projet de l'installation d'un bloc modulaire sanitaire sur le site Pierre Morin. Plusieurs contacts ont eu lieu ainsi qu'une rencontre sur le site mais au vu de l'installation et de son ingénierie, le coût sera important.

- **Conseil Municipal le mercredi 12 avril 2023 à 18 heures – salle polyvalente**

Chaque année, un dîner est prévu dont 14 élus ont confirmé leur présence.

- **Dépôts sauvages d'ordures ménagères**

Des dépôts sauvages ont été constatés sur la commune. D'une part au niveau du Point d'Apport Volontaire dont 5 adresses ont été identifiées ; les courriers de constats et de mise en demeure ont été envoyés auprès des adresses indiquées ; une des personnes identifiées a contacté la mairie pour s'étonner de la réception de ce courrier. D'autre part, il a été retrouvé une trentaine de sacs de gravats sur une parcelle privée ; l'entreprise n'a pas été à ce jour identifiée mais des recherches sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.